

Pôle Vivre la Ville  
Département Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Mairie du quartier Est  
☎ 04 13 60 50 85  
Référence : 2024/DJ

Avignon, le 11.06.2024

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association ASC DU PONT DES DEUX EAUX, représentée par sa Présidente Madame Jeanne DESBETS, le local communal situé Maison des Associations – 7, rue Laurent Fauchier 84000 Avignon pour la salle polyvalente (dojo) au rez-de-chaussée d'une superficie de 186 m<sup>2</sup> sur les créneaux horaires de 16h45 à 18h45 (gym enfants) et 19h00 à 20h15 (gym séniors) le lundi ; pour la salle de danse (1<sup>er</sup> étage) d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> sur les créneaux horaires de 8h30 à 9h35 le lundi ; de 9h à 10h ; de 9h00 à 10h30 et 20h à 21h (steps) le mercredi ; de 19h05 à 20h15 le jeudi.

Cette attribution prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la  
Vie Associative  
Amy MAZARI-ALLEL